

**ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE LA PROROGATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT SUR L'ALLÉE DES BOIS À NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 22 OCTOBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2021.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 11 octobre 2021 de la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement sur l'allée des Bois à Noisiel (77186), pour la pose d'un réseau de chaleur, du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté portant le numéro ARR2021-215 en date du 23 août 2021 est prorogé comme suit :

**ARTICLE 2 :** La société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement ALLEE des BOIS à Noisiel (77186) pour la réalisation de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur, **du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021.**

**ARTICLE 3:** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle .

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le début des travaux.** Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0303

Portant « Autorisation de la prorogation des travaux de terrassement et d'enfouissement sur l'allée des Bois à Noisiel (77186) pour la pose d'un réseau de chaleur du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021. » (2)

en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La RAPT,
- La société RVM,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

2/2

